

Commune de THORRENC

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

13000



ZONAGE		PRESCRIPTIONS	
	UA1 - Coeurs urbains		Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
	UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire		Zone numérotée repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible		Espaces de bon fonctionnement écologique repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	UH - Coeurs de hameaux		Périssoles adossées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	A - Zone agricole		Espaces payagers à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	N - Zone naturelle		GAP Franges urbaines et agricoles
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES		INFORMATIONS	
			Autorisations d'urbanisme accordées
			Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 1 et 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Identificative
1	Gestion des eaux pluviales	COMMUNALE
2	Citerne incendie	COMMUNALE
3	Via Fluvia	ANNONAY RHONE AGGLO

